



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-103

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS /

- R53-2023-09-28-00004 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "CERBALLIANCE FINISTERE". (6 pages) Page 3
- R53-2023-10-02-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association "ADPEP 29" - FINESS : 290 007 426 (5 pages) Page 10
- R53-2023-09-29-00001 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Résidence Bel Air" à Val d'Anast (2 pages) Page 16
- R53-2023-09-28-00003 - Validation CT 2023-2024 IBODE CHU RENNES (3 pages) Page 19

DRAAF /

- R53-2023-10-02-00001 - subdelegation geneale02102023-163119 (3 pages) Page 23
- R53-2023-10-02-00002 - subdelegation ordo02102023-163047 (3 pages) Page 27

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- R53-2023-10-03-00003 - 2023-10-03 DREETS à DDETS22 - Délégation Champ travail (comp propres) signée (4 pages) Page 31
- R53-2023-09-26-00003 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne (4 pages) Page 36
- R53-2023-09-26-00004 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional de prévention et de santé au travail de Bretagne (3 pages) Page 41

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

- R53-2023-10-03-00002 - Arrêté modificatif n°3 du 3 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine (1 page) Page 45
- R53-2023-10-03-00001 - Arrêté modificatif n°5 du 3 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère (1 page) Page 47

ARS

R53-2023-09-28-00004

Arrêté portant modification d'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites "CERBALLIANCE FINISTERE".



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Accès aux soins et régulation de l'offre



ARRÊTÉ

portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE FINISTERE »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;
- VU** la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le projet régional de santé 2018-2022 de la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté du 6 octobre 2017 portant adoption des zones du schéma régional de santé de Bretagne relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnés à l'article L.6221-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;
- VU** la lettre de non-opposition du 12 octobre 2020 du Directeur général de l'ARS Bretagne à l'ouverture d'un site supplémentaire du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR », dont le siège social se situe 3 rue Paul Bert à PLERIN (22190) ;
- VU** la lettre de non-opposition du 24 février 2023 de la Directrice générale de l'ARS Bretagne, d'une part, au transfert d'un site et, d'autre part, à l'ouverture d'un site supplémentaire du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200) ;
- VU** le dossier reçu le 5 mai 2023 à l'ARS Bretagne et déclaré complet le 29 juillet 2023 à la suite des pièces complémentaires transmises les 19 juin 2023, 6 juillet 2023 et 29 juillet 2023, de la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200), relatif au projet de fusion-absorption de la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR », dont le siège social se situe 3 rue Paul Bert à PLERIN (22190) ;

VU le courrier de la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE » en date du 26 septembre 2023 relatif aux garanties de qualité et d'efficience de l'organisation post-fusion, à l'engagement à maintenir le plateau technique de Plérin comme plateau technique d'urgence et à l'engagement à procéder à la cession du site de PLEUMELEUC pour se conformer aux dispositions de l'article L.6222-5 du Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'au regard de la liste des lignes de portée et des examens représentatifs associés accrédités datée du 13 mars 2023, le laboratoire CERBALLIANCE FINISTERE est accrédité sur la totalité de son activité ;

Considérant qu'au regard de la liste des lignes de portée et des examens représentatifs associés accrédités datée du 13 mars 2023, le laboratoire CERBALLIANCE COTES D'ARMOR n'est plus accrédité sur la totalité de son activité et relève donc du régime transitoire d'autorisation en application du chapitre trois de l'ordonnance de 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Considérant dès lors que le dossier déposé par la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE » relève du régime d'autorisation prévu à l'article L. 6211-2 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Considérant le fait que les examens de biologie médicale, actuellement pratiqués sur le site de Saint Briec, relèvent d'une activité de soins autorisés portant sur l'aide médicale à la procréation (AMP) sous la modalité « traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle » ;

Considérant qu'en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique, l'ARS Bretagne a délimité quatre zones pour l'application des règles de territorialité concernant la biologie médicale : une zone « Ouest », une zone « Sud », une zone « Est » et une zone « Centre Bretagne - Côtes-d'Armor » ;

Considérant que les sites actuels du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites « CERBALLIANCE FINISTERE » sont implantés sur les zones « Ouest » et « Centre Bretagne - Côtes d'Armor » ;

Considérant que les sites actuels du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR » sont implantés sur les zones « Centre Bretagne - Côtes d'Armor » et « Est » concernant le site situé 9G rue Pasteur à PLEUMELEUC (35137) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, les sites d'un même laboratoire de biologie médicale sont localisés au maximum sur trois zones limitrophes ;

Considérant que la notion de zones limitrophes doit s'entendre comme « limitrophes entre elles », c'est-à-dire avec des frontières communes aux trois zones, à l'effet de permettre dans un temps limité le transport des échantillons et les déplacements des biologistes médicaux sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant qu'à l'issue de l'opération de fusion-absorption, le Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites « CERBALLIANCE FINISTERE », qui deviendra « CERBALLIANCE BRETAGNE », comprendra des sites implantés sur trois zones de biologie médicale non limitrophes entre elles (« Ouest », « Centre Bretagne Côtes - d'Armor » et « Est ») ; qu'il méconnaîtra en conséquence les règles relatives à l'implantation des sites prévues à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant au surplus qu'un laboratoire de biologie médicale implanté sur trois zones non limitrophes ne permettrait pas de répondre à des spécificités, contraintes, et conjonctures locales impactant l'offre de biologie médicale dans les zones concernées par la fusion ;

Considérant que, par courrier du 26 septembre 2023, la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE » et la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR » se sont engagées à procéder à la cession du site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR » situé 9G rue Pasteur à PLEUMELEUC (35137) dans un délai d'un an à compter de la date de réalisation de la fusion-absorption de la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR » par la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE » ;

Considérant que le maintien du site de Pleumeleuc est nécessaire à l'offre de soins biologie ;

Considérant que l'organisation de la cession du site de PLEUMELEUC nécessite de maintenir l'activité du site pendant une durée maximale d'un an ;

Considérant ainsi que le Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites « CERBALLIANCE BRETAGNE » issu de la fusion-absorption de la « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR » par la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE » serait implanté sur deux zones de biologie médicale (« Ouest » et « Centre Bretagne - Côtes d'Armor »), et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectés ;

Considérant que, suite à la renumérotation par la Mairie de la ville de QUIMPER (29000) des bâtiments de la Rue de Bénodet à QUIMPER (29000), le site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE FINISTERE » est situé au 112 rue de Bénodet à QUIMPER (29000) au lieu du 110 rue de Bénodet à QUIMPER (29000) ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la date effective de la fusion-absorption par la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200), le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR », dont le siège social est situé au 3 rue Paul Bert à PLERIN (22190), immatriculé sous le n° FINESS EJ 220020960, n'est plus autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- 3 rue Paul Bert à PLERIN (22190)
FINESS ET 220020978 – Catégorie 611
- 54 rue du Général de Gaulle à YFFINIAC (22120)
FINESS ET 220020986 – Catégorie 611
- Allée Paul Vatine à ETABLES-SUR-MER (22680)
FINESS ET 220022776 – Catégorie 611
- 27 rue des Villes-Moisan à PLOUFRAGAN (22440)
FINESS ET 220024301 – Catégorie 611
- 9G rue Pasteur à PLEUMELEUC (35137)
FINESS ET 350054391 – Catégorie 611
- 5 avenue Georges Clémenceau à LAMBALLE-ARMOR (22400)
FINESS ET 220024640 – Catégorie 611
- 20 rue du Gouédic à SAINT-BRIEUC (22000)
FINESS ET 220024681 – Catégorie 611

Article 2 : A compter de la date effective de la fusion-absorption de la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR », le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE », qui devient « CERBALLIANCE BRETAGNE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200), immatriculé sous le n° FINESS EJ 290032879, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Keraudren Brest – Site siège
385 rue Ernestine de Trémaudan - ZAC de Keraudren à BREST (29200)
FINESS ET 290032960 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Bohars Brest
12 rue de Bohars à BREST (29200)
FINESS ET 290032945 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Glasgow Brest
52 rue de Glasgow à BREST (29200)
FINESS ET 290032937 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Plabennec
8 square Pierre Corneille à PLABENNEC (29860)
FINESS ET 290033026 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Jaurès Brest
245 rue Jean Jaurès à BREST (29200)
FINESS ET 290033182 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Langevin Brest
30 rue du Professeur Langevin à BREST (29200)
FINESS ET 290033216 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Lannilis
11 rue de la Mairie à LANNILIS (29870)
FINESS ET 290033208 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Ploudalmezeau
36 rue Henri Provostic à PLOUDALMEZEAU (29830)
FINESS ET 290033190 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Landerneau
46 rue Hervé de Guébriant à LANDERNEAU (29800)
FINESS ET 290032952 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Pilier rouge Brest
18 rue du pilier rouge à BREST (29200)
FINESS ET 290037787 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Guilers
20 rue Charles de Gaulle à GUILERS (29820)
FINESS ET 290037829 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Concarneau
35 rue de Keriolet à CONCARNEAU (29900)
FINESS ET 290037837 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Trégunc
18 route de Pont-Aven à TREGUNC (29293)
FINESS ET 290038017 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Pierre Loti Brest
29 rue Pierre Loti à BREST (29200)
FINESS ET 290033109 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Plouzané
15 place du Commerce à PLOUZANE (29280)
FINESS ET 290033125 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Lesneven
20 rue du Saint-Esprit à LESNEVEN (29260)
FINESS ET 290033133 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Saint-Renan
Résidence de l'Aber Ildut - Rue Joseph Le Velly à SAINT-RENAN (29290)
FINESS ET 290033141 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Morlaix
11 place du Dossen à MORLAIX (29600)
FINESS ET 290033158 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site David Brest
3 rue David à BREST (29200)
FINESS ET 290034263 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Rousse Brest
33 rue Emile Rousse à BREST (29200)
FINESS ET 290033117 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Quimper
112 rue de Bénodet à QUIMPER (29000)
FINESS ET 290037845 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Pordic
25 rue de Saint-Brieuc à PORDIC (22590)
FINESS ET 220025589 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- **LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Plérin**
3 rue Paul Bert à PLERIN (22190)
FINESS ET 220020978 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- **LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Yffiniac**
54 rue du Général de Gaulle à YFFINIAC (22120)
FINESS ET 220020986 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- **LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Etables-sur-Mer**
Allée Paul Vatine à ETABLES-SUR-MER (22680)
FINESS ET 220022776 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- **LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Ploufragan**
27 rue des Villes-Moisan à PLOUFRAGAN (22440)
FINESS ET 220024301 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- **LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Lamballe-Armor**
5 avenue Georges Clémenceau à LAMBALLE-ARMOR (22400)
FINESS ET 220024640 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- **LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Saint-Brieuc**
20 rue du Gouédic à SAINT-BRIEUC (22000)
FINESS ET 220024681 – Catégorie 611 – Ouvert au public

Article 3 : A compter de la date effective de la fusion-absorption de la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR », dont le siège social est situé au 3 rue Paul Bert à PLERIN (22190), le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE », qui devient « CERBALLIANCE BRETAGNE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200), immatriculé sous le n° FINESS EJ 290032879, est autorisé pendant une durée maximale d'un an à fonctionner sur le site suivant :

- **9G rue Pasteur à PLEUMELEUC (35137)**
FINESS ET 350054391 – Catégorie 611

A l'issue de la période maximale d'un an à compter de la date effective de la fusion-absorption de la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR » et en l'absence de cession du site de Pleumeleuc, l'administration se réserve la possibilité de faire application des sanctions prévues à l'article R. 6241-1 du code de la santé publique.

Article 4: Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE BRETAGNE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2023

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de
santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-10-02-00003

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de financement des frais de siège social à
l'association "ADPEP 29" - FINESS : 290 007 426

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social
à l'association «ADPEP 29»
N° FINESS : 290 007 426

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2018 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à l'association ADPEP 29 ;
- VU** la demande en date du 1^{er} septembre 2022 de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association ADPEP 29 dont la complétude a été assurée avec les derniers éléments transmis le 08/12/2022 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association ADPEP 29 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du Finistère en date du 23/06/2023 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par à l'association ADPEP 29 sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'association ADPEP 29 dont le siège est situé 6 rue Georges Perros à Quimper (29000).

Article 2 :

Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

Prestations	Siège	Etablissements/services
1. Services en matière de comptabilité		
Travaux comptables quotidiens		
Dont facturation et encaissement clients	Instructions et contrôle DAF	Saisie des éléments par les comptables
Dont enregistrement des fournisseurs	Instructions et contrôle DAF	Saisie des éléments par les comptables
Dont paiement des fournisseurs	Instructions et contrôle DAF	Saisie des éléments par les comptables
Dont enregistrement des salaires	Instructions et contrôle DAF / traitement par le gestionnaire de paye	
Dont enregistrement des charges sociales	Instructions et contrôle DAF / traitement par le gestionnaire de paye	
Travaux comptables de synthèse		
Dont établissements des budgets prévisionnels	Elaboration des budgets par la DAF en lien avec les directions ESSMS	
Dont établissements des CA	Analyse des classeurs de clôture des comptes et réalisation des CA	Préparation des classeurs
Dont Bilan	Production des bilans par la DAF	
Dont conso des comptes	Production par la DAF	
Dont établissement déclaration fiscales (TVA notamment)	Production par la DAF	
	Honoraire commissaire aux comptes	
Encadrement	Comptables	
2. Services en matière financière		
Placement et investissement	Réalisation par la DAF en lien avec DG et Trésorier de l'Association	
Enregistrement des placements	Instructions et réalisation DAF	
Suivi trésorerie	Réalisation par la DAF en lien avec DG et Trésorier de l'Association	
Emprunts	Réalisation par la DAF en lien avec DG et Trésorier de l'Association	
Enregistrements des banques		Comptables
Etudes financières et économiques	Réalisation par la DAF en lien avec DG et Trésorier de l'Association	
3. Services en matière de gestion		
Contrôle de gestion	Réalisation DG et DAF	
Achats approvisionnements		
Achats négociations contrats	Proposition Directeurs / contrôle DAF / validation Bureau de l'Association	
Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières	Proposition Directeurs / contrôle DAF / validation Bureau de l'Association	
Patrimoine suivi des chantiers	Directions ESMS supervision DG	

4. Services RH et juridiques

Gestion des paies		
Dont saisie des données paye	Gestionnaire paye	
Dont vérification des éléments de paye	Validation directions avant transmission	
Dont établissement des déclarations sociales	Gestionnaire paye	
Dont établissement des contrats de travail	Elaboration des contrats et contrôle interne (DG-DAF)	Transmission des informations

Gestion des recrutements		
Dont pour les directeurs et les cadres	Profils, annonces et commissions de recrutement	Directions participent pour les cadres intermédiaires
Dont pour le personnel des établissements	Contrôle profils de compétences / ETP Budget	Recrutement par la direction dans les sites
Conseil juridique et gestion contentieux	Directeur général en lien avec avocats	
Négociation collective	Directeur général / CSE / Syndicats	
Bilan social	DG / DAF	
Développement et mise en œuvre GPEC	Comité stratégique (DG-DAF-Direction de pôle social et médico-social)	

5. Services Développement

Projet d'investissement		
Projet CPOM		
Projet d'établissement, extension, création		
Démarche qualité		
Coopération	Comité stratégique (DG-DAF-Direction de pôle social et médico-social)	

6. Services en matière de coordination et d'évaluation

Rencontres, colloques extérieurs	Répartition par secteur d'activité entre siège social et établissements	
Congrès interne	DG - Président en lien avec la Fédération des PEP	
Réunions instances représentatives CHCST CE	Directeur Général	

7. Services en matière de communication

Communication interne et externe	Elaboration - MAJ des supports (livrets / sites internet)	Propositions d'articles par les ESSMS
Autorité de tarification, partenaires financiers	Transmissions des données (RA, CPOM, AMI, APP, ...)	
Mise en œuvre réseau informatique	Service informatique interne / assistance vers ESSMS + DPO	
Documentation	Structure documentaire sur hébergement commun	Dossiers usagers dans les ESSMS
Secrétariat général	Convocation réunions (CSE - Bureau - CA - AG - Groupes de T - Partenariats)	

8. Autres services		
Formation	Priorités employeur / formations collectives inter-services	Demandes individuelles
Gestion technique des bâtiments	Contrôle des registres et vérifications obligatoires	Suivi et accueil des sous-traitants par site
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres	Négociation annuelle	Suivi par site
Prestations directes aux usagers	Développement des services numériques auprès des usagers	Réalisation des prestations directes

Article 3 :

Les frais de siège s'appliquent aux établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 et L313-13, aux établissements relevant du I de l'article L31-1 et des autres activités. Il est convenu de retenir le périmètre suivant :

Structures gérées par l'organisme gestionnaire et relevant de l'article L312-1 du CASF

Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie

290030642	CAMSP	CAMSP
290000421	CMP	CMPP QUIMPER

Etablissements ou services relevant du financement du Conseil Départemental (y/c FAM SAMSAH)

290030642	CAMSP	CAMSP
290005081	MECS/SSMO/PEAD/DAPE	POLE SOCIAL

Article 4 :

Compte tenu des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement du siège sur la base du budget 2023, soit un montant retenu de **461 944,00 €** pour les seuls établissements visés à l'article 3, le taux de prélèvement des frais de siège est fixé à **5,13 %** (=TAUX maximal) des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association ADPEP 29.

Article 5 :

Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos (ERRD 2021). Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

Article 6 :

Le taux de frais de siège qui s'applique uniformément aux budgets des établissements mentionnés à l'article 3 est un **taux maximal** dès l'exercice 2023 et pour chaque exercice budgétaire jusqu'au renouvellement de l'autorisation de frais de siège.

Ce taux maximal apporte une souplesse dans le traitement et la détermination des quotes-parts, tout en garantissant le financement à l'équilibre du budget du siège.

Article 7:

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il sera accompagné d'un rapport explicatif qui contiendra les éléments précisant le calcul de la dotation et expliquant le taux appliqué.

Article 8 :

En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 :

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 02 OCT. 2023

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Malik LAHOUCINE'.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-09-29-00001

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des
fonctions de directeur de l'EHPAD "Résidence
Bel Air" à Val d'Anast

ARRÊTE

En date du **29 SEP. 2023**

Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD « Résidence Bel Air » à VAL D'ANAST

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Considérant le départ, à compter du 1^{er} octobre 2023, de Monsieur Sébastien FAUQUEUR, qui assure la direction de l'EHPAD Résidence Bel Air à VAL D'ANAST (35 330) ;

Considérant l'accord de Madame Elyna HIGNET, pour assurer l'intérim de direction à compter de son départ jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement, Madame Elyna HIGNET, nommée directrice de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph LE PERTRE (35 370), est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Résidence Bel Air » à VAL D'ANAST (35 330).

Article 2 : À compter du 1^{er} octobre 2023, Madame Elyna HIGNET bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 300 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du Conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence Bel Air », de VAL D'ANAST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

P/La directrice générale
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-09-28-00003

Validation CT 2023-2024 IBODE CHU RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

ARRETE

fixant la composition du Conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes 2023-2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n° 71.388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 relatif aux nouveaux actes et activités relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

Vu le décret en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délégation en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Sur proposition de la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes préparant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes est fixée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

La Directrice de l'école : Madame Marielle BOISSART, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Instituts, CHU de Rennes ;

Le Conseiller scientifique de l'école : Monsieur Erwan FLECHER, professeur au CHU de Rennes ;

Des représentants de l'organisme gestionnaire :

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des étudiants en stage ou son représentant :

Mylène COULAUD, Directrice Coordinatrice Générale des soins ; ou son représentant Directeur des soins.

Des représentants des enseignants :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

Michel RAYAR, Praticien Hospitalier, CHU Rennes ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

Madame Jeanne DESCAMPS, Responsable Pédagogique de l'école IBODE, CHU Rennes (titulaire) ;
Madame Anne VAGNEUR, CHU Rennes (suppléante) ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Madame Isabelle LEMETAYER, Cadre de Santé IBODE, Hôpital Privé des Cotes d'Armor à PLERIN (titulaire) ;

Madame Christine CHENAL, Cadre de Santé IBODE, Centre Hospitalier de AVRANCHES-GRANVILLE (suppléante) ;

Des représentants des élèves :

Deux élèves par promotion, élus par leurs pairs :

Promotion 2022-2024 :

Madame Aline LE MARC'HADOUR (titulaire)

Madame Elisabeth PORÉE (titulaire)

Madame Camille LE BOULCH (suppléante)

Madame Vanessa TEMPLIER (suppléante)

Promotion 2023-2025 :

Monsieur Marc DELIN (titulaire)

Madame Maud ROUSSEL (titulaire)

Madame Morgane GUEGAN (suppléante)

Monsieur Florian LEBRETON (suppléant)

Article 2 : Les représentants des élèves sont élus pour une durée égale à celle de la formation, les autres membres élus le sont pour quatre ans.

Article 3 : L'arrêté du 12 décembre 2022 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28/09/2023

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

DRAAF

R53-2023-10-02-00001

subdelegation geneale02102023-163119



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant subdélégation de signature

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023.

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023 précitée est également subdélégée par M. Michel STOUIMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Angélique METAIS, pour ses missions relatives au contrôle des structures - installation ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest à compter du 1^{er} septembre) ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du Srafob.

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

Secrétariat général :

- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

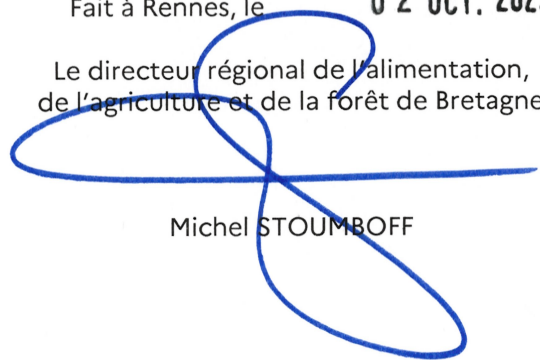
Article 3 : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 2 décembre 2022 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **02 OCT. 2023**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

DRAAF

R53-2023-10-02-00002

subdelegation ordo02102023-163047



DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSF du 21/08/2023 portant délégation de signature financière à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les arrêtés préfectoraux n°2023/DRAAF/DSF du 21/08/2023.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Angélique MÉTAIS, pour ses missions relatives au contrôle des structures - installation ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- M. Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest à compter du 1er septembre 2023) .

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PRÉAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Laëtitia BOMPÉRIN, adjointe au chef du Srafob.

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

Secrétariat général :

- M. Éric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la validation des ordres de mission et du traitement des factures sous Chorus DT à l'agent suivant :

- Mme Graziella MAUCORPS.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Sophie LECHEVESTRIER ;
- Mme Céline ARMAND ;
- Mme Geneviève MARIN,

Article 6 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 23 août 2023 est abrogée.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **02 OCT. 2023**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-10-03-00003

2023-10-03 DREETS à DDETS22 - Délégation
Champ travail (comp propres) signée



DÉCISION

**portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie GUYADER en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

LIVRE 1 Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC

Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L1263-4-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de l'interdiction temporaire de la PSI	L 1263-3 ; R 1263-11-1 et suivants	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1	
LIVRE II Relations collectives de travail		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1	
LIVRE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime	
LIVRE IV Santé et sécurité au travail		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30	
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7	

Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L.4721-1,1°; R.4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L.4221-1	L.4721-1, 2°; R.4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions prises par IT	L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
LIVRE VI Formation professionnelle		
Suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L.6225-5 ; L.6225-6	
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de carte BTP	L.8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L.8291-3 ; R.8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC

ARTICLE 2 : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame Sophie ROLLAND, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor,

ARTICLE 3 : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- Madame Nadège LENOIR, directrice adjointe du travail, Responsable du service insertion professionnelle et emploi, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.

- Madame Isabelle QUEGUINER, directrice adjointe du travail, Responsable du service mutations économiques, renseignements et section centrale du travail,

- Madame Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

- Monsieur Germain CORTYL, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

ARTICLE 4 : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor (compétences propres du champ travail) est abrogée.

ARTICLE 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 03 octobre 2023

**La directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bretagne,**


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-09-26-00003

Arrêté portant nomination des membres du
comité régional d'orientation des conditions de
travail de Bretagne



ARRÊTÉ

portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-21 du code du travail ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DREETS/DSG du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1. Collège des représentants des administrations régionales de l'Etat :

- Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant;

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant (voix consultative) ;

2. Collège des partenaires sociaux :

a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires : Monsieur Frédéric HUON
Madame Stéphanie LE BAIL PAGAN

Suppléants : Madame Clotilde LE CADRE CHANTRENNE
Madame Fetta BOUMAZA
Madame Caroline GUYODO
Monsieur André LE GARS

b) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur Michel PETITOT
Suppléants : Madame Sonia BREMOND
Madame Alberta DULYMOIS

c) Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre ANDREOLI
Suppléants : Madame Véronique DEVY
Un siège à pourvoir

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires : Monsieur Hugues NADEAU
Monsieur Olivier CALVEZ
Suppléants : Madame Christelle DUMONT
Monsieur Philippe HERVE
Monsieur Michel FRANCOMME
Monsieur Stéphane KERGOURLAY

e) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Régis LEBLOND
Madame Lydie LOYER
Suppléant : Monsieur Philippe SAVEAN
Madame Anita THOMAS
Deux sièges à pourvoir

f) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires : Madame Marie-Claire LAGADEC
Madame Frédérique MARIA
Suppléants : Monsieur Budog MARZIN
Monsieur Frank NICOLAS
Deux sièges à pourvoir

g) Au titre de représentants conjoints de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire : Monsieur Jean Claude FOUCAUT
Suppléant : Monsieur Thomas LIGAVAN
Un siège à pourvoir

h) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Eric BALCON
Monsieur Julien BLAZY
Madame Isabelle LEFRANCOIS
Madame Cécile LEBORGNE

Suppléants : Monsieur Patrick LEROUX
Madame Corinne GUILLOTTEL
Six sièges à pourvoir

i) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Madame Christiane STORCK
Suppléant : Madame Marina BARBIER
Un siège à pourvoir

3. Collège des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Madame Véronique BOUYAUX, Directrice de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ou son représentant ;
- Madame Marie Laure DE BONNEVAL, représentant le Directeur régional de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant ;
- Madame Catherine HINRY, Sous Directrice en charge de la Direction de la Santé Sécurité au Travail à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;
- Monsieur Bertrand ROCHE, Chef d'agence Bretagne de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) ou son représentant ;
- Monsieur Michel COMBE, Président du service Santé au Travail en Iroise, représentant l'Association Présanse Bretagne (voix consultative) ;

4. Collège des personnalités qualifiées :

Au titre des personnes morales :

- Madame Françoise LE BERRE - DOULIAZEL, Directrice de l'Institut Maritime de Prévention (IMP) ;
- Madame Isabelle TRON, Directrice de l'Observatoire régional de santé de Bretagne (ORSB) ;

Au titre des personnes physiques :

- Madame Katia BOURD-BOITTIN, Toxicologue Industrielle – Ingénieur prévention des risques professionnels ;
- Madame Nathalie DEDESSUS-LE-MOUSTIER, Maître de Conférences en droit privé, Université de Bretagne Sud – IUT de Lorient – Département hygiène, sécurité et environnement / Laboratoire Lab-Lex ;
- Madame Corinne HUON-MARTIN, Infirmière en santé au travail, Déléguée régionale du GIT ;

- Madame le Docteur Nolwenn JOSSO, Médecin Santé au travail de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Madame le Docteur Laurence MARESCAUX, médecin spécialiste en santé au travail, compétences en toxicologie, épidémiologie et risques psychosociaux ;

- Madame Christine MICHEL, Directrice du Service Social du Travail CO-RESO ;
- Madame le Docteur Aurélie OKSENHENDLER, Médecin du Travail ;
- Madame Marie-Odile SERVEL, Ingénieur prévention des risques professionnels ;

Article 2 :

Assistent en tant qu'invités permanents aux réunions du CROCT :

- Monsieur Quentin ALLIGAND, délégué régional de l'AGEFIPH ou son représentant ;
- Monsieur Alain LE DEVIC, membre du comité de rédaction de Di@rbenn

Article 3 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre des collègues des partenaires sociaux et des personnalités qualifiées est d'une durée de quatre ans renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 SEP. 2023**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Bretagne


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-09-26-00004

Arrêté portant nomination des membres du
comité régional de prévention et de santé au
travail de Bretagne



ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du comité régional de prévention
et de santé au travail de Bretagne**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-21 du code du travail ;

Vu l'article R 4641-22 du code du travail fixant la composition du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DREETS/DSG du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional de prévention et de santé au travail, formé au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail, est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.
Il est composé comme suit :

1. Collège des partenaires sociaux :

a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire : Monsieur Frédéric HUON

Suppléants : Madame Stéphanie LE BAIL PAGAN
Madame Fetta BOUMAZA

b) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur Michel PETITOT

Suppléants : Madame Sonia BREMOND
Madame Alberta DULYMBOIS

c) Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre ANDREOLI

Suppléants : Madame Véronique DEVY
Un siège à pourvoir

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire : Monsieur Hugues NADEAU

Suppléants : Monsieur Olivier CALVEZ
Madame Christelle DUMONT

e) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire : Monsieur Régis LEBLOND

Suppléants : Madame Lydie LOYER
Monsieur Philippe SAVEAN

f) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire : Madame Frédérique MARIA

Suppléants : Monsieur Budog MARZIN
Un siège à pourvoir

g) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Eric BALCON
Monsieur Julien BLAZY
Madame Corinne GUILLIOTEL

Suppléants : Madame Isabelle LEFRANCOIS
Madame Cécile LEBORGNE
Monsieur Patrick LEROUX
Trois sièges à pourvoir

h) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Madame Christiane STORCK

Suppléants : Madame Marina BARBIER
Un siège à pourvoir

2. Collège des administrations régionales de l'État et des organismes régionaux de sécurité sociale :

- Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, et trois autres membres de cette direction ;
- Madame Marie Laure DE BONNEVAL, représentant le Directeur régional de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant ;
- Madame Catherine HINRY, Sous Directrice en charge de la Direction de la Santé Sécurité au Travail à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;

Article 2 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre du collège des partenaires sociaux est d'une durée de quatre ans renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 SEP. 2023**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Bretagne



Véronique DESCACQ

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-10-03-00002

Arrêté modificatif n°3 du 3 octobre 2023
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie d'Ille-et-Vilaine



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°3 du 3 octobre 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine,

Vu les arrêtés modificatifs des 18 avril et 28 août 2023,

Vu la modification de représentation formulée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 29 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

- remplace Monsieur Christophe HORDE en tant que membre titulaire :
Madame Martine NICOLAS

- remplace Madame Martine NICOLAS en tant que membre suppléant :
Monsieur Christophe HORDE

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-10-03-00001

Arrêté modificatif n°5 du 3 octobre 2023
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie du Finistère



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°5 du 3 octobre 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère,

Vu les arrêtés modificatifs des 4 avril, 17 juin, 20 octobre 2022 et 13 juin 2023

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) le 5 septembre 2023,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 31 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Madame Stéphanie LE BAIL PAGAN en tant que membre suppléant :

Madame Laëtitia JOURDAN

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET